

# Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)

## Modification du 5 octobre 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 29, al. 4*

<sup>4</sup> La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 24 janvier 2008 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Conformément à son ch. II, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

5 février 2008

Chancellerie fédérale

<sup>1</sup> FF 2007 1149

<sup>2</sup> RS 414.20

<sup>3</sup> FF 2007 6569

